

DECRET N° 88-505 du 15 Décembre 1988

chargeant le Camarade Ousmane BATOKO, Ministre de l'Information et des Communications de l'intérim du Camarade Guy-Landry HAZOUME, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération pour compter du 14 Décembre 1988.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

WU le décret N°88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

Article 1er.- Pour compter du 14 Décembre 1988, le Camarade Ousmane BATOKO, Ministre de l'Information et des Communications est chargé de l'intérim du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération pendant l'absence du Camarade Guy-Landry HAZOUME.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 15 Décembre 1988

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 ANR 4 SGCEN 4 SPD 2 PPC 2 CPC 6 MAEC-
MIC 6 Autres Ministères 14 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4 DCCT-
ONEPI-Gde Chanc. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 Préfets 6 JORPB 1.-